

Table des matières

1.	Planification et audit.....	2
a.	Un audit de la politique cyclable communale doit être réalisé ? Qu'est-ce que cela signifie ? .	2
b.	Quand dois-je remettre les justificatifs relatifs à l'audit ?.....	3
c.	Pour l'audit, puis-je faire un marché de service avec une ou plusieurs autres communes ?.....	3
d.	Pour l'audit, puis-je faire un avenant au marché relatif à l'élaboration de mon PCM ?.....	3
e.	Un audit a déjà été réalisé, dois-je recommencer ?.....	3
f.	Des comptages vélos sont demandés, que dois-je faire exactement ? Et quand ?.....	3
g.	Où puis-je trouver les informations relatives au schéma directeur cyclable ?.....	4
h.	Un outil de signalement des problèmes d'espace public et de voiries doit être testé par la commune. Qu'en est-il ?.....	4
2.	Projets et travaux.....	4
a.	Les projets proposés dans le cadre de la candidature initiale sont-ils définitivement retenus pour faire partie de mon plan d'investissement Wallonie cyclable ?.....	4
b.	Comment utiliser le guichet des Pouvoirs locaux pour introduire mes dossiers ?.....	4
c.	Qui est le gestionnaire de mon dossier ?.....	6
d.	Les avenants seront-ils pris en compte ?.....	6
e.	Que se passe-t-il en cas de non-respect de la procédure ?.....	6
f.	Le projet initialement proposé n'est pas réalisable techniquement et/ou financièrement, peut-on changer de projet ?.....	7
g.	Le Plan d'investissement Wallonie cyclable proposé dépasse le plafond de 200 %. Que faut-il faire ?.....	7
h.	A quoi sert le comité de suivi ?.....	7
i.	Qui dois-je inviter au Comité de suivi ?.....	7
j.	A quoi sert la réunion plénière d'avant-projet et quand faut-il l'organiser ?.....	8
k.	Qui inviter à la réunion plénière d'avant-projet ?.....	8
l.	Dans quel délai le projet doit-il être réalisé ?.....	8
m.	Quelles sont les contraintes que doit respecter mon projet ?.....	8
n.	Dois-je respecter le Qualiroutes ?.....	8
o.	Qu'est-ce qui est pris en compte dans le subside ?.....	9
	Tableau.....	9
	Exemples.....	9
p.	Différents taux de subsides ?.....	12
q.	Que faire si je ne suis pas propriétaire ?.....	13
r.	Dois-je faire des essais ?.....	13

1. Planification et audit

- a. Un audit de la politique cyclable communale doit être réalisé ? Qu'est-ce que cela signifie ?

Les Communes Pilotes doivent réaliser un audit qui a pour objectif de mesurer et d'améliorer le niveau de développement de leur politique cyclable. Un audit de politique cyclable est un outil d'aide à destination des autorités publiques, pour leur permettre de faire les bons choix et de prendre les mesures adéquates pour atteindre des objectifs définis. Une politique cyclable bien pensée doit en effet tendre vers le consensus entre toutes les parties concernées, c'est-à-dire l'administration, les services techniques, le politique et, bien entendu, les usagers cyclistes, afin de concevoir et appliquer des mesures à même d'augmenter la part modale vélo sur le territoire. Différents domaines de l'action publique sont ainsi passés en revue et évalués, et des solutions sont dégagées dans chaque domaine sous la forme d'un plan d'actions.

1) La demande cycliste

Comment les besoins et attentes des cyclistes sont-ils identifiés et pris en compte ?

2) La coordination de la politique cyclable

Comment la politique vélo est-elle préparée et mise en œuvre ? Quelle est l'implication du politique ? De la police ? Comment la politique cyclable est-elle formalisée ?

3) Les moyens financiers et humains

Quels moyens financiers et humains sont mobilisés par la commune ? Sont-ils suffisants et affectés efficacement ?

4) La promotion et les services

Quelles mesures positives, hors infrastructures, sont prises pour rendre la mobilité cyclable plus aisée et agréable ? Pour décourager l'usage de la voiture ? Quels services sont offerts ?

5) L'accompagnement au changement

Comment amène-t-on le citoyen à repenser sa mobilité ? Comment est-il informé, sensibilisé ? Les aspects « sécurité subjective » et « culture » étant notamment étudiés.

6) L'offre cyclable

Le réseau cyclable est-il suffisant et de qualité ? Et le stationnement vélo ? L'aspect « sécurité objective » étant particulièrement pris en compte.

7) Le monitoring

Les mesures prises sont-elles évaluées ? Les impacts sont-ils objectivés, mesurés ? Comment la commune s'auto-évalue-t-elle ?

Les Communes pilotes doivent donc faire appel à un bureau d'études spécialisé, externe à la commune, qui réalisera cet audit au plus vite, dans le courant de l'année 2021.

Un cahier des [charges-type](#) est fourni aux communes par le SPW MI, afin de les aider à lancer leur marché. L'utilisation de ce CSC-type est particulièrement recommandée, surtout en ce qui concerne le respect des objectifs qui y sont repris.

Lorsque les travaux du PIWACY auront été réalisés, les communes feront réaliser un deuxième audit : il s'agira d'une mise à jour du premier audit, permettant d'évaluer le chemin parcouru depuis lors, de voir ce qui dans le plan d'actions a été suivi, en d'autres termes, comment le niveau de développement de la politique cyclable communale a évolué.

Ces deux audits peuvent également être subsidiés dans le cadre du PIWACY, pour un montant équivalent à maximum 4% des travaux subsidiés (les projets d'aménagement), pour autant que la totalité du subside ne soit pas utilisée pour financer les travaux.

b. Quand dois-je remettre les justificatifs relatifs à l'audit ?

L'audit de politique cyclable devra idéalement être réalisé avant la fin de l'année 2021. Les preuves de la réalisation de l'audit (rapport d'audit, plan d'action...) devront être transmises au SPW MI, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux, en même temps que les justificatifs nécessaires à la liquidation de la première tranche du subside relative aux travaux subsidiés. En effet, le paiement de la première tranche du subside est, entre autres, conditionné à la réalisation de l'audit.

Les factures relatives à l'audit et à sa réévaluation ne devront quant à elles être transmises au SPW MI qu'après la transmission des décomptes finaux pour l'ensemble des projets subsidiés. À la clôture de la programmation, en fonction du montant restant disponible, l'administration liquidera le montant relatif à la réalisation de l'audit et à sa réévaluation. Autrement dit, si l'ensemble du subside est déjà consommé, la totalité des frais relatifs à l'audit et à sa réalisation sont pris en charge par la commune. Pour rappel, les frais de réalisation de l'audit de la politique cyclable et de la réévaluation de l'audit sont limités à maximum quatre pour cent de la part subsidiable des travaux.

c. Pour l'audit, puis-je faire un marché de service avec une ou plusieurs autres communes ?

Oui. Toutefois, chaque commune devra fournir un rapport d'audit et un plan d'actions distincts, ainsi que des justificatifs détaillant clairement la part du marché d'audit prise en charge par chacune des communes.

d. Pour l'audit, puis-je faire un avenant au marché relatif à l'élaboration de mon PCM ?

Oui, l'audit de politique cyclable pourra faire l'objet d'un avenant à un marché relatif à l'élaboration d'un PCM (ou d'une autre étude de mobilité). Le respect de l'interdiction du double subventionnement sera bien entendu contrôlé.

e. Un audit a déjà été réalisé, dois-je recommencer ?

Si un audit de la politique cyclable communale a déjà été réalisé, il pourra être accepté dans le cadre du PIWACY, pour autant qu'il ait été finalisé après le 1^{er} janvier 2019 et qu'il rencontre les objectifs généraux décrits dans le modèle de cahier des charges proposé par le SPW MI.

En outre, pour le 31 décembre 2023 ou, au plus tard, après l'achèvement de l'ensemble des projets du PIWACY, une réévaluation de l'audit devra dans tous les cas être réalisée.

f. Des comptages vélos sont demandés, que dois-je faire exactement ? Et quand ?

Des comptages devront être réalisés, avant et après travaux, aux endroits concernés par des projets repris au Plan d'Investissement Walloonie cyclable. Des comptages devront également être réalisés, deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements réalisés.

Les comptages seront effectués selon la méthodologie proposée par le SPW MI et transmis à ce dernier par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux. Les données seront intégrées à l'observatoire vélo wallon.

g. Où puis-je trouver les informations relatives au schéma directeur cyclable ?

Pour des informations concernant le Schéma directeur cyclable, veuillez consulter le Géoportail de la Wallonie :

<https://geoportail.wallonie.be/catalogue/9ede3fbf-5b30-43a3-9370-4efd058131eb.html>

h. Un outil de signalement des problèmes d'espace public et de voiries doit être testé par la commune. Qu'en est-il ?

Un outil permettant aux usagers de signaler des problèmes d'espace public et de voiries doit être testé par la commune. Cet outil doit permettre aux cyclistes (et autres usagers) de faire remonter aux services communaux tout problème lié à l'état et à l'utilisation des voiries et de l'espace public en général.

Plusieurs solutions s'offrent aux communes pilotes, parmi lesquelles la plateforme gratuite Fix My street Wallonie, développée par Be Wapp en partenariat avec la Wallonie.

2. Projets et travaux

a. Les projets proposés dans le cadre de la candidature initiale sont-ils définitivement retenus pour faire partie de mon plan d'investissement Wallonie cyclable ?

Non, peu importe le type de projet proposé dans le cadre de la candidature initiale, aucun projet précis n'a encore été validé. Pour être retenu et donc éligible pour une subvention, chaque projet doit être repris dans le Plan d'Investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21), que vous allez soumettre au Ministre de la Mobilité par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux et des documents téléchargeables [ici \(ajouter le lien vers les documents\)](#)

b. Puis-je introduire dans mon plan d'investissement Wallonie cyclable des projets pour lesquels un marché est déjà en cours ?

Les dossiers introduits dans le Plan d'Investissement Wallonie cyclable 2020-2021 font l'objet d'un suivi et d'une validation par le SPWMI dès l'élaboration de l'avant-projet. Un dossier d'une autre programmation qui n'a pu être finalisé dans le cadre de la programmation initiale peut être transféré s'il a fait l'objet d'un suivi par la direction des espaces publics subsidiés en amont. Si ce n'est pas le cas, un dossier au-delà du stade d'avant-projet ne pourra être accepté. Pour rappel, peu importe le suivi accordé au dossier en amont, l'attribution ne pourra avoir lieu avant la notification de la subvention qui sera sollicitée.

c. Faut-il compléter une fiche voirie par voirie ?

Non, il peut être envisagé de remplir une fiche voirie par projet. A titre d'exemple, si un projet consiste en la mise en œuvre de SUL (sens unique limité) dans 5 voiries de l'entité, celles-ci peuvent

faire l'objet d'une seule fiche. Il faut cependant noter qu'une fiche entamée devra être réalisée dans son ensemble. Il ne pourra être envisagé de ne faire que 3 rue sur les 5. De ce fait, il est parfois préférable de rentrer des fiches séparées qui pourront par la suite être regroupées pour faire l'objet d'un seul marché.

d. Comment utiliser le guichet des Pouvoirs locaux pour introduire mes dossiers ?

Rendez-vous sur [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/guichet-des-pouvoirs-locaux)

Trois situations sont alors possibles :

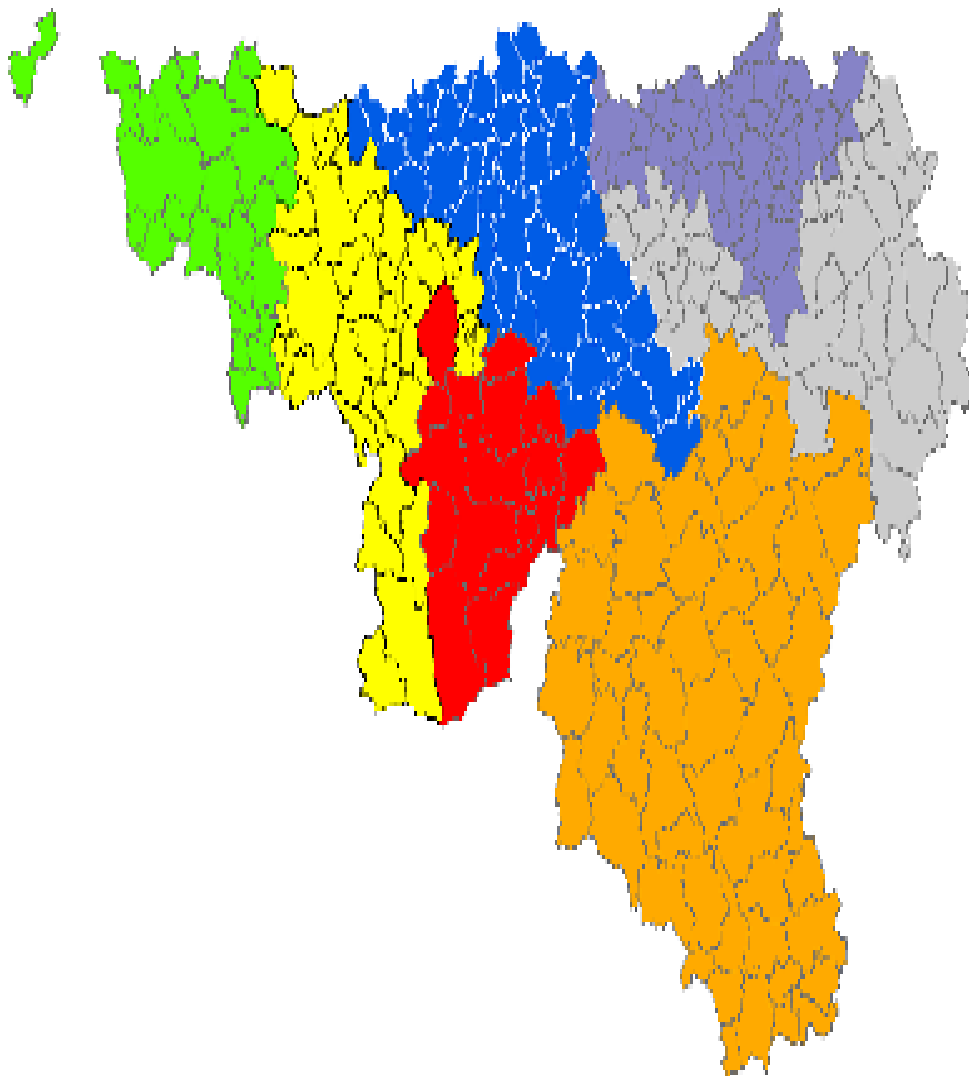
- Vous avez déjà utilisé le Guichet des Pouvoirs locaux pour y introduire des dossiers de travaux subsidiés ? Vous disposez donc d'un compte qui vous permet d'introduire des dossiers via l'onglet formulaires/subsides et dotations/bâtiments et espaces subsidiés.
- Vous avez déjà utilisé le guichet des Pouvoirs locaux mais pas pour y introduire ce type de dossiers ? Vous disposez d'un compte mais il faut peut-être adapter votre profil et solliciter de nouveaux accès.
- Vous n'avez jamais utilisé le guichet des Pouvoirs locaux ? Vous devez vous créer un compte et l'associer au profil de votre administration communale et solliciter les accès adéquats.

Des vidéos vous guident pas à pas : [Vidéos didactiques \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/vidéos-didactiques)

e. Qui est le gestionnaire de mon dossier ?

Le nom de votre gestionnaire de dossier et ses coordonnées sont repris à la fin de chaque courrier.

Vous pouvez le retrouver ici : [Dossiers PIC : agents traitants](#)



Pour toute demande, contactez votre gestionnaire de dossier.

f. Les avenants seront-ils pris en compte ?

Le montant de l'enveloppe est limité au montant repris dans l'arrêté de subvention. Les avenants peuvent être pris en compte pour autant que les montants soient justifiés par des travaux imprévisibles au stade de la conception et que le montant du subside ne soit pas atteint.

g. Que se passe-t-il en cas de non-respect de la procédure ?

Si la commune n'a pas scrupuleusement suivi la procédure, elle peut perdre l'intégralité de son subside pour le projet concerné.

h. Le projet initialement proposé n'est pas réalisable techniquement et/ou financièrement, peut-on changer de projet ?

Une fois adopté, le plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY 20-21) ne pourra être modifié. Il incombe à la commune de réfléchir en amont aux solutions techniques envisagées et aux éventuels facteurs bloquants (demande de permis, droit sur les terrains...).

Un projet inscrit au plan d'investissement Wallonie cyclable pourra être abandonné au profit d'un autre projet inscrit dans le plan d'investissement Wallonie cyclable. Cela est possible si la commune prévoit des projets pour 150 à 200% de son enveloppe.

i. Le Plan d'investissement Wallonie cyclable proposé dépasse le plafond de 200 %. Que faut-il faire ?

La subvention qui sera versée ne dépassera en aucun cas 100 % de l'enveloppe ; il n'est dès lors pas judicieux d'introduire dans le plan d'investissement un grand nombre de dossiers qui généreront des tâches inutiles, aussi bien pour la commune que pour le SPW MI. La possibilité de prévoir des investissements jusqu'à 200 % de l'enveloppe doit être suffisante pour permettre à la commune de conserver la marge de manœuvre nécessaire après approbation de son Plan d'investissement.

j. A quoi sert le comité de suivi ?

Il coordonne la conception et la mise en œuvre du PIWACY 20-21 et remet un avis sur tous les projets concernés. Le comité de suivi se réunit au minimum tous les trimestres. Un avis devra être transmis lors de l'introduction du PIWACY 20-21 au SPW MI via le guichet des Pouvoirs locaux.

k. Qui dois-je inviter au Comité de suivi ?

Ce groupe est composé, entre autres :

- De l'agent communal en charge de la mobilité au sein de la Commune ;
- De l'agent communal en charge de la mobilité cyclable au sein de la Commune ;
- Des représentants des services travaux et urbanisme ;
- Du représentant du Collège communal en charge de la mobilité ;
- Des représentants locaux des usagers cyclistes (usagers et/ou association d'usagers) ;
- Du délégué de la CCATM, pour autant que celle-ci soit constituée.

Ce comité est complété des personnes jugées utiles en fonction des différents sujets abordés. Le rôle de comité pourra, le cas échéant, être rempli par un groupe de travail existant, pour autant que ce groupe de travail soit entre autres composé des membres cités plus haut.

La présence du SPW MI ne sera pas possible lors de toutes les réunions de chacun des comités des Communes Pilotes Wallonie cyclable. Le comité de suivi invite le SPW MI à participer aux réunions et lui transmet les PV de réunion (par le biais des formulaires ad-hoc disponibles sur le guichet des Pouvoirs locaux).

l. A quoi sert la réunion plénière d'avant-projet et quand faut-il l'organiser ?

La réunion plénière d'avant-projet vise à présenter les travaux envisagés à tous les acteurs concernés, à récolter toutes les informations nécessaires à l'élaboration du projet et du cahier des charges qui s'y rapporte.

L'avant-projet contient un plan établi sur la base d'un relevé topographique des lieux ainsi qu'un ou plusieurs profils en travers-type et une justification de la pertinence de l'aménagement choisi.

Cette réunion a lieu après l'approbation du Plan d'investissement Wallonie cyclable par le Ministre et lorsque le bureau d'étude désigné ou le service compétent au sein de la commune a élaboré un premier plan détaillé et des profils en travers de ce qui est envisagé.

m. Qui inviter à la réunion plénière d'avant-projet ?

Suivant les projets, les GRD (impétrants), les services de secours et, le cas échéant, l'OTW sont invités à la réunion plénière d'avant-projet. Le bénéficiaire invite également toute personne ou organisme susceptible d'intervenir au cours de l'élaboration et de la réalisation de l'investissement au sein de ses services et au sein du SPW MI en ce compris le gestionnaire de dossier. La date de cette réunion est d'ailleurs fixée en concertation avec ce dernier. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la réunion par le biais du formulaire ad-hoc sur le guichet des pouvoirs locaux et l'avant-projet y est joint. Le pv validé sera transmis de la même façon.

n. Dans quel délai le projet doit-il être réalisé ?

En vue de pouvoir transmettre le dossier d'attribution pour le 31/12/2022 au plus tard, le dossier projet doit être transmis pour le 30/06/2022.

o. Quelles sont les contraintes que doit respecter mon projet ?

Le revêtement prévu doit être induré afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques.

Le bénéficiaire veille à la conformité des aménagements selon les règles du Code du Développement territorial (CoDT), la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, des recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes, les règles et bonnes pratiques relatives au stationnement des vélos. Les guides et autres fiches techniques sur les aménagements cyclables sont disponibles via le lien <http://www.securotheque.be/dossiers-thematiques/dossier-thematique-les-cyclistes/>.

p. Dois-je respecter le Qualiroutes ?

Les travaux subsidiés sont exécutés, depuis le 1er janvier 2012, dans le respect du cahier des charges-type Qualiroutes.

q. Qu'est-ce qui est pris en compte dans le subside ?

Tableau

Type d'aménagement	Part subsidiable
Chemin réservé (F99a et F99b)	100 %
Chemin réservé (F99C)	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D7	Les travaux réalisés au droit de la piste cyclable seront 100 % subsidiables. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Aménagement d'une piste cyclable séparée de type D9 et D10.	75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes. Les autres travaux réalisés ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Rue cyclable	Dans le cas d'une réfection complète de la voirie ou de la pose d'un nouveau revêtement, 75 % du montant des travaux seront pris en compte dans le calcul du subside. Il est considéré que les travaux réalisés ne seront pas uniquement pour les cyclistes.
Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos	75 % subsidiable
Marquage et signalisation spécifiques à destination des cyclistes	100 % subsidiable
Stationnement vélo	100 % subsidiable
Petits travaux d'amélioration du confort des cyclistes (exemple : abaissement de bordure)	100 % subsidiable

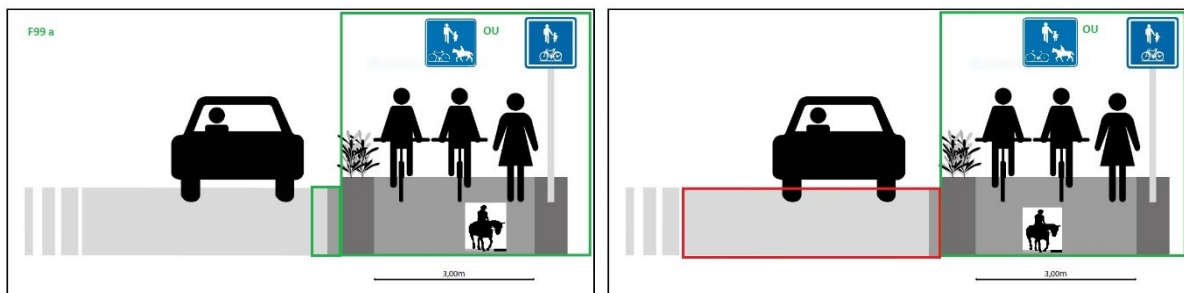
Exemples

1. La commune A réalise un F99a pour un coût de 150 000 €. La part subsidiable d'un F99a étant de 100%, les travaux subsidiables dans ce cas s'élèvent à 150.000 €.

Le marquage, la signalisation, les sous-fondation et fondation, les éléments linéaires et le revêtement seront pris en compte au droit du chemin réservé (repris en vert sur les figures ci-dessous).

Par contre si la commune profite de la réalisation de cet aménagement pour réfectionner la voirie, les travaux supplémentaires ne seront pas pris en compte (en rouge sur la figure).

La commune devra créer des divisions dans son métré, une qui reprendra les postes relatifs à l'aménagement cyclo-piéton, une autre qui reprendra les postes relatifs à la réfection de la voirie.



Aménagement d'un chemin réservé (F99a)			
	Aménagement d'un F99a	Aménagement d'un F99a et réfection de la voirie	
Total travaux hors TVA	150 000	250 000 - 150 000 pour l'aménagement cyclable (division 1 du mètre) - 100 000 pour réfection de la voirie (division 2 du mètre)	A
Travaux non subsidiables hors TVA	0 Tout est pris en compte dans le calcul du subside – 100%	100 000 Travaux de réfection de la voirie	B = 0 % de A
Travaux subsidiables hors TVA	150 000	150 000	C = A - B
Honoraires pris en compte	5%	5%	D
Forfait pour essais	5%	5%	E
TVA	21 %	21 %	F
Taux de subside	80 %	80 %	G
Subside	160 083 €	160 083 €	H = C x 1,05 x 1,05 x 1,21 x 0,80

2. La commune B réalise un F99c pour un coût total de 100 000 €. La part subsidiable d'un F99c étant de 75%, les travaux subsidiables dans ce cas s'élèvent à 75.000 €.

Aménagement d'un F99c		
Total travaux hors TVA	100 000	A
Travaux non subsidiables hors TVA	25 000	B = 25 % de A
Travaux subsidiables hors TVA	75 000	C = A - B
Honoraires pris en compte	5%	D
Forfait pour essais	5%	E
TVA	21 %	F
Taux de subside	80 %	G
Subside	80.041 €	H = C x 1,05 x 1,05 x 1,21 x 0,80

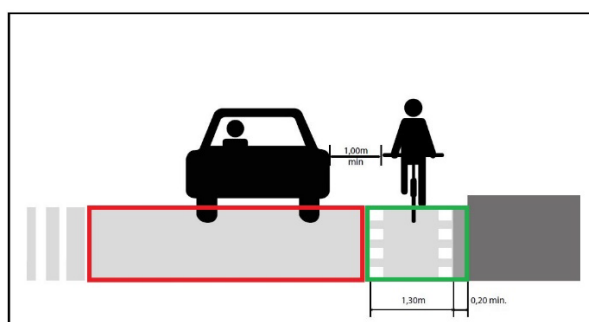
3. La commune C réalise une zone 30, pour un coût total de 250 000 €. Ce n'est pas subsidiable.
4. La commune D réalise des travaux de voirie pour installer une piste cyclable marquée et en profite pour refaire ses trottoirs pour un coût de 200 000 €.

Seuls les travaux réalisés au droit de la piste cyclables seront subsidiables. La commune devra faire des divisions dans son métré, la première reprendra les postes relatifs à l'aménagement cyclables, la seconde reprendra les postes relatifs à l'aménagement des trottoirs.

<i>Piste cyclable marquée et aménagement de trottoirs</i>		
Total travaux hors TVA	200 000 - 50 000 pour la piste cyclable marquée (division 1 du métré) - 150 000 pour les trottoirs (division 2 du métré)	A
Travaux non subsidiables hors TVA	150 000 Travaux relatifs aux trottoirs	B = 0 % de A
Travaux subsidiables hors TVA	50 000	C = A - B
Honoraires pris en compte	5%	D
Forfait pour essais	5%	E
TVA	21 %	F
Taux de subside	80 %	G
Subside	53 361 €	$H = C \times 1,05 \times 1,05 \times 1,21 \times 0,80$

Si la commune profite de la réalisation de cet aménagement pour réfectionner la voirie, les travaux supplémentaires ne seront pas pris en compte (en rouge sur la figure).

La commune devra créer des divisions dans son métré, une qui reprendra les postes relatifs à l'aménagement cyclable, une autre qui reprendra les postes relatifs à la réfection de la voirie.



5. La commune E aménage deux rues cyclables.

Dans le 1^{er} cas, la voirie est en bon état et les travaux consistent uniquement à poser du marquage et de la signalisation. Toutes les dépenses sont prises en compte et à 100% dans le calcul du subside. Dans le 2^{ème} cas, une réfection complète de la voirie est nécessaire. Les postes relatifs à la réfection

de la voirie (sous-fondation et fondations, revêtement, marquage, éléments linéaires et signalisation) seront pris en compte à 75%.

<i>Aménagement d'une rue cyclable, réfection complète de la voirie</i>		
Total travaux hors TVA	150 000	A
Travaux non subsidiables hors TVA	37 500	B = 25 % de A
Travaux subsidiables hors TVA	112 500	C = A – B
Honoraires pris en compte	5%	D
Forfait pour essais	5%	E
TVA	21 %	F
Taux de subside	80 %	G
Subside	120 062 €	H = C x 1,05 x 1,05 x 1,21 x 0,80

6. La commune F achète 100 arceaux et les fait poser par les ouvriers communaux Rien n'est subsidiable.

7. La commune G fait un marché fourniture et pose de stationnement vélo L'acquisition et la pose du stationnement vélo seront subsidiables à 100% uniquement si elles font l'objet d'un marché de travaux et pour autant que ce stationnement soit placé dans un espace public accessible à tous et en tout temps. Cette dernière notion n'exclut pas le stationnement sécurisé sur domaine public mais exclut bien le stationnement sur des sites accessibles à un public restreint (écoles, entreprises ...)

8. La commune H aménage une rue cyclable (réfection complète de voirie) et y fait poser du stationnement vélo dans le cadre du marché de travaux.

Dans le tableau ci-dessous, « A » représente la réfection de voirie et a un cout de 150.000 hors TVA. « A' » représente la fourniture et la pose du stationnement vélo et a un cout de 25 000 € hors TVA.

<i>Aménagement d'une rue cyclable, réfection complète de la voirie</i>		
Total travaux hors TVA	175 000 = 150 000 + 25 000	A + A'
Travaux voirie non subsidiables hors TVA	37 500 = 25% de 150 000	B = 25 % de A
Travaux subsidiables hors TVA	137 500 = 112 500 + 25 000	C = (A – B) + A'
Honoraires pris en compte	5%	D
Forfait pour essais	5%	E
TVA	21 %	F
Taux de subside	80 %	G
Subside	146 742 €	H = C x 1,05 x 1,05 x 1,21 x 0,80

r. Différents taux de subsides ?

Il sera nécessaire de prévoir des divisions dans le métré en fonction du taux de subvention si un CSC reprend plusieurs types de travaux avec des taux de subvention différents.

Dans certains cas, comme par exemple des travaux de voirie pour le marquage d'une piste cyclable (part subsidiable : 100%), la prise en considération se fera juste au droit de la piste cyclable.

s. Que faire si je ne suis pas propriétaire ?

Le bénéficiaire, à défaut d'être titulaire d'un droit réel de propriété ou d'emphytéose, possède un droit de jouissance sur le terrain à aménager pour une durée minimale de vingt ans prenant cours à dater de la transmission du projet.

Une convention devra être réalisée entre la commune et le propriétaire du terrain. En effet, étant donné qu'il s'agit de travaux subsidiés, la commune doit disposer d'un droit de jouissance sur les terrains. De plus, l'affectation des investissements doit rester conforme à une des destinations ou usages pendant une période minimale de quinze ans à dater de la date de réception provisoire des travaux (voir article 3 de l'arrêté ministériel).

Ces démarches prennent beaucoup de temps, elles doivent donc être entreprises dès l'élaboration du dossier.

Sans acte de propriété ou sans droit de jouissance officiel, le projet ne pourra pas faire l'objet d'une subvention.

t. Dois-je faire des essais ?

Oui. Des sondages préalables doivent être réalisés. Ils sont obligatoires pour répondre aux exigences du document de référence Qualiroutes-A-8 et indispensables pour confectionner la partie technique du CSC et le métré. De plus, des essais spécifiques doivent être réalisés et envoyés à l'asbl Walterre qui, le cas échéant, vous fournira un certificat de contrôle qualité des terres. Ce certificat ainsi que l'analyse des essais devront être annexés à votre CSC.

D'autres essais peuvent avoir lieu en cours de chantier.

Pour finir, des essais à posteriori seront exigés pour garantir la qualité des travaux réalisés. Si ceux-ci ne sont pas satisfaisants, le subside ne sera pas octroyé pour les postes concernés.

Tous les contrôles et les essais commandés par un pouvoir local doivent être réalisés par des laboratoires accrédités. L'attribution de cette mission à l'un de ces laboratoires doit être faite à l'issue d'une procédure de marché public de service conformément à la législation en la matière. Chaque pouvoir local peut organiser lui-même cette procédure.

Sinon, il peut se rattacher à la procédure lancée par chaque Direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures et ainsi bénéficier des conditions de ces marchés. L'objet de ces marchés précisait notamment que *"les prestations se déroulent sur le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service public de Wallonie"*.

Toutes les informations sont reprises sur <https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/conseil--expertise/avis/espaces-publics.html>

u. Dois-je introduire un permis d'urbanisme

Pour les travaux de voirie : Oui, si les travaux envisagés prévoient :

- d'enlever des pavés de pierre naturelle et de ne pas les remettre

- de réaliser une voirie de plus de 7m
- de modifier les caractéristiques essentielles du profil en travers de la voirie existante
- d'élargir l'assiette de la voirie
- d'abattre des arbres
- de modifier une zone classée

Pour le stationnement vélo : Oui. Sur le domaine public, seuls les dispositifs de stationnement non-couverts pour véhicules à deux roues sont dispensés de permis d'urbanisme (CoDT – article R.IV.1-1). Pensez à consulter votre GCU (Guide Communal d'Urbanisme, ancien Règlement Communal d'Urbanisme) qui pourrait vous donner certaines indications sur les règles envisagées par votre commune en matière de développement d'une politique de stationnement vélo.